revenu sur ses dépenses, d'après les calculs du ministre des finances, sera de \$209,000.

L'HON A. A. DORION-Pourquoi retranchez-vous les revenus du fonds d'emprunt municipal? Est-ce parce que le Bas-Canada sera chargé de payer la dette du fonds d'em-

prunt municipal? LANGEVIN — Je L'Hon. Sol.-Gén. retranche l'item du revenu des écoles communes, parce qu'avec le temps les terres s'épuiseront, et que par conséquent ce revenu ne peut être regardé comme permanent. D'ailleurs, ce montant doit être ajouté au fonds des écoles communes et ne peut réellement être considéré comme un revenu ordinaire. Il en est de même du revenu du fonds d'emprunt municipal, qui ne peut être regardé comme un revenu permanent, et qui disparaîtra lorsque la dette s'éteindra. Je ne voulais pas tromper la chambre en lui faisant croire que ce revenu serait permanent, et je n'ai voulu compter que les revenus ordinaires. Mais, d'un autre côté, l'on doit comprendre qu'il y a une foule de ces revenus qui augmenteront avec le temps, en sorte que le surplus du revene du Canada sur les

dépenses sera toujours considérable.
L'HON. A. A. DORION—L'hon. membro
n'a pas bien compris ma question. Je lui
demandais si le Bas-Canada sera tenu de
payer la dette municipale, et il n'a pas répondu.

L'Hon. Sol. Gén. LANGEVIN - J'ai très-bien compris l'hon, membre; mais je me suis fait une loi de ne pas me laisser entraîner à droite ou à gauche par les interruptions, et je ne m'en départirai Pas maintenant. (Ecouter!) Les chiffres que j'ai donnés sont très importants, Parce qu'il montrent que le Bas-Canada aura un revenu réel, sous la nouvelle constitution,—un revenu qui n'est pas calculé sur l'augmentation probable et les progrès futurs du pays, mais sur le revenu actuel-de près de \$1,500,000 pour faire face aux dépenses locales. Et, cependant, en face de ces chiffres, qui sont basés sur les faits les plus évidents, les hon, membres viennent parler de taxes directes! Ils veulent seulement effrayer le Pays; mais celui-ci comprendra que cette taxe directe ne peut pas arriver, avec le surplus de revenu que nous aurons. Elle arrivera si le Bas-Canada fait des extravagances et cépeuse plus que ses moyens, mais pas autrement. Le Bas-Canada aura un revenu suffisant pour faire face à toutes ses dépenses, pourvu qu'il ne fasse pas comme celui qui, ayant £400 de revenu, dépenserait

£1,000 par année. Les dépenses totales du. Bas-Canada pour tous les objets, moins les frais de législation et le paiement de l'intérêt sur la dette locale, scront de \$997,000, en calculant la dépense sur la base d'aujourd'hui. Mais l'on comprend que le Bas-Canada réduira ses dépenses,—comme, par exemple, celles qui se rattachent au département des terres de la couronne,-et qu'il fera des économies afin de pouvoir plus tard faire face aux dépenses de travaux locaux, sans avoir à différer d'autres dépenses urgentes. peut porter à \$150,000 les dépenses de la législature locale du Bas-Canada, et c'est là une estimation très raisonnable, lorsque l'on se rappelle que toutes les questions d'intérêt général seront discutées et réglées par le parlement fédéral, et que la législature locale n'aura à s'occuper que de questions d'intérêt local. L'on comprendra facilement que les sessions seront beaucoup plus courtes qu'elles ne le sont aujourd'hui, et par conséquent elles seront moins dispendieuses. Nous savons tous qu'avec le système actuel les longues discussions n'ont pas lieu en chambre sur les bills privés ou les mesures d'intérêt local, qui sont discutés dans les comités,-mais qu'elles s'élèvent sur les questions d'intérêt général, comme celles des chemins de fer, de l'impôt, du tarif,—comme celle de la confédération,—et que ce sont ces discussions qui prolongent les sessions. Je dis de plus que l'intérêt de la portion de la dette publique qui nous sera assignée sera d'environ \$90,000, et que toutes nos dépenses annuelles s'élèveront à \$1,237,000,—ce qui nous laissera un surplus de revenu de \$209,000. J'espère que le Bas-Canada sera assez prudent pour mettre une bonne partie de ces \$209,-000 de côté, afin de pouvoir s'en servir plus tard pour effectuer des améliorations et des travaux locaux sans avoir à toucher à son revenu annuel. (Rooutes! écoutes!)

M. DUFRESNIE (d'Iberville)—Il pourra

les prêter! (Rires.)

L'Hon. Sol.-Gén. LANGEVIN.—L'hon. membre pour Hochelaga a feint de s'effrayer de la position du Bas-Canada dans la confédération comme de la taxe directe. Il nous a parlé longuement de l'heureuse position financière du Bas-Canada lorsqu'il est entré dans l'Union en 1841; mais il faut se rappeler qu'avant l'Union les revenus du Bas-Canada n'étaient que de \$580,000, et que, cependant, il lui fallait pourvoir à toutes les dépenses locales et à beaucoup de dépenses générales qui, sous la confédération, tomberont dans